

Le 24 Juin 1980  
 Rép. N° 26.224

*Ajout des Cedres*

DEUXIEME ACTE EN SUITE AU REGLEMENT DE COPROPRIETE

DU 9 JUIN 1977 - REP. N° 22.272

ENSEMBLE IMMOBILIER "LES BOSQUETS" - BATIMENT "CEDRES"

reçu en la forme authentique par Maître Camille BILGER,  
 Notaire à la résidence de GEISPOLSHHEIM (Bas-Rhin) soussigné,

à la requête de :

La Société Civile Particulière dénommée

" S.C.I. RELORE "

- Réalisation de lotissements résidentiels -

au capital de Trente mille francs (Frs 30.000.--) ayant son  
 siège à FEGERSHEIM, Rue de la Chapelle n° 7, constituée  
 aux termes d'un contrat de société dressé par Maître BILGER,  
 notaire soussigné, le vingt-trois Janvier mil neuf cent  
 soixante-neuf (Rép.N° 11.175),

représentée par :

- Monsieur Eugène COLLEDANI, technicien en bâtiment,  
 demeurant à FEGERSHEIM, Rue du Travail n° 17,
- Monsieur Roger FELTZ, maître-menuisier, demeurant  
 à FEGERSHEIM-OHNHEIM, Rue de l'Eglise n° 1,

agissant en leur qualité de co-gérants avec signa-  
 ture collective et détenant tous pouvoirs à l'effet  
 des présentes en vertu des dispositions de l'arti-  
 cle 19 des statuts précités.

Première page.

M<sup>e</sup> Camille BILGER  
 Notaire  
 GEISPOLSHHEIM  
 (Bas-Rhin)

Lesquels, préalablement à l'acte en suite, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

E X P O S E

=====

I.

Suivant acte reçu par Maître BILGER, notaire soussigné, le neuf Juin mil neuf cent soixante-dix-sept, Rép.N°22.272, les comparants, ès-qualités, ont établi le règlement de copropriété de l'ensemble immobilier "LES BOSQUETS" devant être réalisé sur le terrain appartenant à la "S.C.I. RELORE" - Réalisation de lotissements résidentiels - sis à Fegersheim et cadastré comme suit :

Commune de Fegersheim

- Section 22 N° 477/183 - soixante-deux ares soixante-dix-neuf centiares sol (62,79 ares)  
lieudit : Im Breiten Boden
- Section 22 N° 511/90 - trois ares trente centiares sol (3,30 ares)  
lieudit : Im Seergnell
- Section 22 N° 474/185 - quatre-vingt-quinze centiares sol (0,95 are)  
même lieudit.

Il résulte de l'exposé contenu au règlement de copropriété du neuf Juin mil neuf cent soixante-dix-sept, que l'ensemble immobilier "LES BOSQUETS" sera réalisé par la "S.C.I. RELORE" - Réalisation de lotissements résidentiels - au moyen de trois tranches, savoir :

- la première : comprenant le bâtiment dénommé "ACACIAS" (en abréviation A),

- la seconde : comprenant le bâtiment dénommé "BOULEAUX" (en abréviation B),

- et la troisième : comprenant le bâtiment dénommé "CÈDRES" (en abréviation C).

La description des trois bâtiments sus-énoncés résulte du paragraphe "III. PROGRAMME DE CONSTRUCTION" de l'exposé du règlement de copropriété précité du neuf Juin mil neuf cent soixante-dix-sept.

II.

La première et la deuxième tranche de l'ensemble immobilier "LES BOSQUETS" comprenant les bâtiments dénommés "ACACIAS" et "BOULEAUX", ont été réalisées par la "S.C.I. RELORE" sur une partie du terrain dont la désignation cadastrale précède.

La "S.C.I. RELORE" a entrepris la réalisation sur une autre partie dudit terrain, du bâtiment dénommé "CEDRES" (en abréviation C) formant la troisième tranche dudit ensemble immobilier et devant comporter :

- sous-sol avec caves, garages et communs,
- rez-de-chaussée avec un appartement de cinq pièces, un appartement de quatre pièces et deux appartements de trois pièces,
- premier étage avec un appartement de cinq pièces, deux appartements de quatre pièces, et un appartement de trois pièces,
- deuxième étage avec un appartement de cinq pièces, un appartement de trois pièces avec local non aménagé à l'étage mansardé, et un appartement de quatre pièces avec local non aménagé à l'étage mansardé,
- en duplex sur deuxième étage et étage mansardé, un appartement de six pièces avec local non aménagé aux combles,
- à l'étage mansardé, deux locaux non aménagés, dont chacun sera inclus dans le lot de copropriété correspondant à l'appartement qui se trouve immédiatement en dessous, et un appartement de trois pièces avec local non aménagé aux combles,
- aux combles, deux locaux non aménagés, dont chacun sera inclus dans le lot de copropriété correspondant à l'appartement qui se trouve immédiatement en dessous.

III.

Le permis de construire relatif au bâtiment "CEDRES" a été délivré par Monsieur le Maire de Fegersheim, le dix-neuf Septembre mil neuf cent soixante-dix-sept, N° 67.7.56 396/0.

Troisième page

IV.

Le présent acte en suite constituera, avec le règlement de copropriété établi le neuf Juin mil neuf cent soixante-dix-sept, le premier acte en suite audit règlement établi le quatre Décembre mil neuf cent soixante-dix-huit, et les

modifications susceptibles de leur être apportées, la loi commune à laquelle devront se conformer tous les propriétaires et occupants ainsi que leurs ayants-droit et ayants-cause quels qu'ils soient, dénommés globalement dans le présent acte par le terme "copropriétaires".

- - - - -

CECI EXPOSE, les comparants ès-qualités établissent ainsi qu'il suit, le second acte en suite du règlement de copropriété du neuf Juin mil neuf cent soixante-dix-sept Rép. N° 22.272, et du premier acte en suite du quatre Décembre mil neuf cent soixante-dix-huit, Rép. N° 24.026, concernant le bâtiment dénommé "CEDRES" (en abréviation C) de l'ensemble immobilier "LES BOSQUETS".

I.

Le premier alinéa du "TITRE I. DESIGNATION ET DIVISION" est remplacé par le texte suivant :

La désignation et la division des biens objet du présent règlement de copropriété résultent de l'état descriptif de division établi en fin des présentes, sur la base d'une esquisse d'étages provisoire et d'un tableau de répartition de tantièmes de parties communes dressée par Monsieur Pierre SCHRAMM, géomètre-expert à Strasbourg-Meinau le dix Janvier mil neuf cent soixante-dix-sept, en ce qui concerne le bâtiment dénommé "ACACIAS" (en abréviation A) sur la base d'une esquisse d'étages provisoire et d'un tableau de répartition de tantièmes de parties communes dressée également par Monsieur SCHRAMM susnommé le quinze Juin mil neuf cent soixante-dix-huit en ce qui concerne le bâtiment dénommé "BOULEAUX" (en abréviation B), et sur la base d'une esquisse d'étages provisoire et d'un tableau de répartition de tantièmes de parties communes dressée de même par Monsieur SCHRAMM susnommé le quatorze Décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf, en ce qui concerne le bâtiment dénommé "CEDRES" (en abréviation C).

II.

Lesparties communes identifiées sous "CHAPITRE I. DEFINITION DES PARTIES COMMUNES" du TITRE II. comprendront, en outre, celles communes aux propriétaires des lots composant le bâtiment "CEDRES" ou à certains de ces copropriétaires qui, dans l'esquisse précitée du quatorze Décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf et au présent acte, seront désignées par les sigles "PC 5", "PC 6" et "PC 23".

Le "CHAPITRE I. DEFINITION DES PARTIES COMMUNES" du "TITRE II." est, en outre, complété comme suit :

PARTIES COMMUNES "PC 5"

Les parties communes suivantes désignées par le sigle "PC 5" sont communes aux copropriétaires des lots N° 109 à 120 inclus et cela dans les proportions qui seront indiquées ci-après.

Elles comprennent les éléments suivants du bâtiment "CEDRES" savoir :

au sous-sol : une cage d'escalier, un couloir, un dégagement, deux locaux communs, un conduit vide-ordures,

au rez-de-chaussée : un escalier d'entrée, une entrée, une cage d'escalier, un placard, un conduit vide-ordures,

au premier et au deuxième étage : une cage d'escalier, un placard, un conduit vide-ordures,

Sont en outre compris dans les parties communes "PC 5" les éléments d'équipement du vide-ordures précité.

PARTIES COMMUNES "PC 6"

Les parties communes suivantes désignées par le sigle "PC 6" sont communes aux copropriétaires des lots N° 121 à 134 inclus et cela dans les proportions qui seront indiquées ci-après.

Elles comprennent les éléments suivants du bâtiment "CEDRES" savoir :

au sous-sol : une cage d'escalier, un couloir, un dégagement, deux locaux communs, un conduit vide-ordures,

au rez-de-chaussée : un escalier d'entrée, une entrée, une cage d'escalier, un placard, un conduit vide-ordures,

au premier et au deuxième étage : une cage d'escalier, un placard, un conduit vide-ordures,

à l'étage mansardé : une cage d'escalier, un placard, un conduit vide-ordures.

Sont en outre compris dans les parties communes "PC 6" les éléments d'équipement du vide-ordures précité.

PARTIES COMMUNES "PC 23"

Les parties communes suivantes désignées par le sigle "PC 23" sont communes aux propriétaires des lots N° 109 à 146 inclus, et cela dans les proportions qui seront indiquées ci-après.

Elles comprennent les éléments suivants du bâtiment "CEDRES", savoir :

- les murs principaux, piliers de soutien, les façades, la charpente, les tuyaux de descente et d'écoulement des eaux usées, les amenées d'eau, de gaz et d'électricité, les cheminées, les gaines d'aération,
- les fondations,
- les planchers à l'exclusion des revêtements des sols et des plafonds des parties privatives,
- les fenêtres éclairant les parties communes, les portes d'entrée des bâtiments, les portes donnant accès aux dégagements et locaux communs,
- les ornements, décorations, et éléments extérieurs des façades, y compris le cas échéant, les balcons même si ceux-ci sont affectés à l'usage exclusif d'un copropriétaire,
- et en général, toutes les parties communes du bâtiment "CEDRES" reconnues comme telles par la loi ou par les usages.

### III.

Les charges de copropriété énoncées sous "CHAPITRE VI" du "TITRE III" sont complétées par celles communes spéciales suivantes afférentes au bâtiment "CEDRES", savoir :

#### Sixième catégorie :

Elle comprend :

- les dépenses concernant la conservation, l'entretien, la réparation et la rénovation des parties communes "PC 5",
- les dépenses d'éclairage des parties communes "PC 5".

L'ensemble de ces dépenses sera supporté par les propriétaires des lots N° 109 à 120 inclus au prorata de leurs droits dans les parties communes "PC 5".

#### Septième catégorie :

Elle comprend :

- les dépenses concernant la conservation, l'entretien, la réparation et la rénovation des parties communes "PC 6",
- les dépenses d'éclairage des parties communes "PC 6".

L'ensemble de ces dépenses sera supporté par les propriétaires des lots N° 121 à 134 inclus, au prorata de leurs droits dans les parties communes "PC 6".

Huitième catégorie :

Elle comprend les dépenses concernant la conservation, l'entretien, la réparation et la rénovation des parties communes "PC 23".

L'ensemble de ces dépenses sera supporté par les propriétaires des lots N° 109 à 146 inclus, au prorata de leurs droits dans les parties communes "PC 23".

IV.

Le "TITRE VII. DESIGNATION ET DIVISION" est modifié respectivement complété comme suit :

1. L'alinéa deuxième dudit titre est remplacé par le texte suivant :

Cet ensemble immobilier est provisoirement divisé en cent quarante-six (146) lots, numérotés de 1 à 146 inclus, qui sont composés comme suit :

Bâtiment A dénommé ACACIAS

Ce bâtiment comprend les lots N° 1 à 76 inclus, dont la désignation détaillée résulte du règlement de copropriété du neuf Juin mil neuf cent soixante-dix-sept, auquel il est référé.

Bâtiment B dénommé BOULEAUX

Ce bâtiment comprend les lots N° 77 à 108 inclus, dont la désignation détaillée résulte du premier acte en suite au règlement de copropriété précité du quatre Décembre mil neuf cent soixante-dix-huit, auquel il est référé.

2. Le lot N° 120 ayant formé l'emprise du bâtiment "C" dénommé "CEDRES" avec trois mille trois cent soixante-douze / dix-millièmes (3.372/10.000èmes) des parties communes "A" maintenant "PC 1" est subdivisé en trente-huit lots (38) portant les numéros 109 à 146 inclus, sur la base de l'esquisse provisoire complémentaire ci-dessus énoncée du quatorze Décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf, lesdits lots composés comme suit :

Bâtiment C dénommé CEDRES

CENT NEUVIEME LOT

Ce lot comprend :

au rez-de-chaussée : un hall, un dégagement, une cuisine, quatre chambres, une salle de bains, un W.C., un placard, un local chauffe-eau, un balcon,

plus les tantièmes de parties communes afférentes à ce lot , savoir :

- deux cent trente-trois / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (233/10.000èmes)
- mille six cent / dix-millièmes des parties communes "PC 5" (1.600/10.000èmes)
- six cent quatre vingt-treize / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (693/10.000èmes)

CENT DIXIEME LOT

Ce lot comprend :

au rez-de-chaussée : un hall, un dégagement, une cuisine, troischambres, une salle de bains, un W.C., un local chauffe-eau, un placard, un balcon,

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- cent quatre vingt-douze / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (192/10.000èmes)
- mille trois cent douze / dix-millièmes des parties communes "PC 5" (1.312/10.000èmes)
- cinq cent soixante-huit / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (568/10.000èmes)

CENT ONZIEME LOT

Ce lot comprend :

aupremier étage : un hall, un dégagement, une cuisine, quatre chambres, une salle de bains, un W.C., un placard, un local chauffe-eau, un balcon,

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- deux cent quarante-neuf / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (249/10.000èmes)
- mille sept cent deux / dix-millièmes des parties communes "PC 5" (1.702/10.000èmes)
- sept cent trente-sept / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (737/10.000èmes)

CENT DOUZIEME LOT

Ce lot comprend :

Huitième page

au premier étage : un hall, un dégagement, une cuisine quatre chambres, une salle de bains, un W.C., un placard, un local chauffe-eau, un balcon,

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- deux cent dix-sept / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (217/10.000èmes)
- mille quatre cent quatre vingt-dix / dix-millièmes des parties communes "PC 5" (1.490/10.000èmes)
- six cent quarante-cinq / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (645/10.000èmes)

CENT TREIZIEME LOT

Ce lot comprend :

au deuxième étage : un hall, un dégagement, une cuisine, quatre chambres, une salle de bains, un W.C., un placard, un local chauffe-eau, un escalier d'accès à l'étage mansardé, un balcon,

à l'étage mansardé : un couloir, un escalier d'accès, deux chambres, une salle d'eau-W.C., un vide sur chambre,

aux combles : un local non aménagé, une trappe d'accès plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- trois cent vingt-six / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (326/10.000èmes)
- deux mille deux cent trente-quatre / dix-millièmes des parties communes "PC 5" (2.234/10.000èmes)
- neuf cent soixante-sept / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (967/10.000èmes)

CENT QUATORZIEME LOT

Ce lot comprend :

au deuxième étage : un hall, une cuisine, quatre chambres, une salle de bains, un W.C., un placard, un local chauffe-eau, un balcon,

à l'étage mansardé : un local non aménagé, une trappe d'accès,

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- deux cent dix-sept / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (217/10.000èmes)
- mille quatre cent quatre vingt-neuf / dix-millièmes des parties communes "PC 5" (1.489/10.000èmes)
- six cent quarante-cinq / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (645/10.000èmes)

CENT QUINZIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : la cave N° 1,

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- cinq / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (5/10.000èmes)
- trente-et-un / dix-millièmes des parties communes "PC 5" (31/10.000èmes)
- treize / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (13/10.000èmes)

CENT SEIZIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : la cave N° 2

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- cinq / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (5/10.000èmes)
- trente-et-un / dix-millièmes des parties communes "PC 5" (31/10.000èmes)
- treize / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (13/10.000èmes)

CENT DIX-SEPTIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : la cave N° 3

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- quatre / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (4/10.000èmes)
- vingt-huit / dix-millièmes des parties communes "PC 5" (28/10.000èmes)
- douze / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (12/10.000èmes)

CENT DIX-HUITIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : la cave N° 4

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- quatre / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (4/10.000èmes)
- vingt-trois / dix-millièmes des parties communes "PC 5" (23/10.000èmes)
- douze / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (12/10.000èmes)

CENT DIX-NEUVIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : la cave N° 5

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- trois / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (3/10.000èmes)
- trente-deux / dix-millièmes des parties communes "PC 5" (32/10.000èmes)
- dix / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (10/10.000èmes)

CENT VINGTIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : la cave N° 6

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- cinq / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (5/10.000èmes)
- vingt-huit / dix-millièmes des parties communes "PC 5" (28/10.000èmes)
- quatorze / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (14/10.000èmes)

CENT VINGT-ET-UNIEME LOT

Ce lot comprend :

au rez-de-chaussée : un hall, un dégagement, une cuisine, trois chambres, une salle de bains, un W.C., un local chauffe-eau, un placard, un balcon,

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- cent soixante-quinze / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (175/10.000èmes)
- mille soixante-douze / dix-millièmes des parties communes "PC 6" (1.072/10.000èmes)
- cinq cent vingt / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (520/10.000èmes)

CENT VINGT-DEUXIEME LOT

Ce lot comprend :

au rez-de-chaussée : un hall, un dégagement, une cuisine, cinq chambres, une salle de bains, un W.C., deux placards, un local chauffe-eau, un balcon,

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- deux cent quatre vingt-et-onze / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (291/10.000èmes)
- mille sept cent soixante-dix-huit / dix-millièmes des parties communes "PC 6" (1.778/10.000èmes)
- huit cent soixante-deux / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (862/10.000èmes)

CENT VINGT-TROISIEME LOT

Ce lot comprend :

au premier étage : un hall, un dégagement, une cuisine, trois chambres, une salle de bains, un W.C., un local chauffe-eau, un placard, un balcon,

plus les fractions de parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- deux cent un / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (201/10.000èmes)
- mille deux cent vingt-huit / dix-millièmes des parties communes "PC 6"
- cinq cent quatre vingt-quinze / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (595/10.000èmes)

CENT VINGT-QUATRIEME LOT

Ce lot comprend :

au premier étage : un hall, un dégagement, une cuisine, cinq chambres, une salle de bains, un W.C., deux placards, un local chauffe-eau, un balcon,

plus les fractions de parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- trois cent un / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (301/10.000èmes)
- mille huit cent quarante-quatre / dix-millièmes des parties communes "PC 6" (1.844/10.000èmes)
- huit cent quatre vingt-treize / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (893/10.000èmes)

CENT VINGT-CINQUIEME LOT

Ce lot comprend :

au deuxième étage : un hall, un dégagement, une cuisine, trois chambres, une salle de bains, un W.C., un placard, un local chauffe-eau, un balcon,

à l'étage mansardé : un local non aménagé, une trappe d'accès,

plus les fractions de parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- cent quatre vingt-dix-neuf / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (199/10.000èmes)
- mille deux cent seize / dix-millièmes des parties communes "PC 6" (1.216/10.000èmes)
- cinq cent quatre vingt-neuf / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (589/10.000èmes)

CENT VINGT-SIXIEME LOT

Ce lot comprend :

au deuxième étage : un hall, un dégagement, une cuisine, cinq chambres, une salle de bains, un W.C., deux placards, un local chauffe-eau, un balcon,

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- deux cent soixante-quatre / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (264/10.000èmes)
- mille six cent quatorze / dix-millièmes des parties communes "PC 6" (1.614/10.000èmes)
- sept cent quatre vingt-deux / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (782/10.000èmes)

CENT VINGT-SEPTIEME LOT

Ce lot comprend :

à l'étage mansardé : trois chambres, une cuisine, une salle de bains, un W.C., un placard, un balcon,

aux combles : un local non aménagé, une trappe d'accès,

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- cent soixante-trois / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (163/10.000èmes)
- neuf cent quatre-vingt-dix-neuf / dix-millièmes des parties communes "PC 6" (999/10.000èmes)
- quatre cent quatre vingt-quatre / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (484/10.000èmes)

CENT VINGT-HUITIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : la cave N° 7

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- neuf / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (9/10.000èmes)
- cinquante-trois / dix-millièmes des parties communes "PC 6" (53/10.000èmes)
- vingt-cinq / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (25/10.000èmes)

CENT VINGT-NEUVIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : la cave N° 8

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- trois / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (3/10.000èmes)
- vingt-et-un / dix-millièmes des parties communes "PC 6" (21/10.000èmes)
- dix / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (10/10.000èmes)

CENT TRENTIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : la cave N° 9

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- trois / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (3/10.000èmes)
- vingt-et-un / dix-millièmes des parties communes "PC 6" (21/10.000èmes)
- dix / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (10/10.000èmes)

CENT TRENTE-ET-UNIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : la cave N° 10

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- huit / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (8/10.000èmes)
- cinquante-et-un / dix-millièmes des parties communes "PC 6" (51/10.000èmes)
- vingt-quatre / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (24/10.000èmes)

CENT TRENTE-DEUXIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : la cave N° 11

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- six / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (6/10.000èmes)
- trente-six / dix-millièmes des parties communes "PC 6" (36/10.000èmes)
- dix-sept / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (17/10.000èmes)

CENT TRENTE-TROISIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : la cave N° 12

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- six / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (6/10.000èmes)
- trente-quatre / dix-millièmes des parties communes "PC 6" (34/10.000èmes)
- dix-sept / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (17/10.000èmes)

CENT TRENTE-QUATRIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : la cave N° 13

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- cinq / dix -millièmes des parties communes "PC 1" (5/10.000èmes)
- trente-trois / dix-millièmes des parties communes "PC 6" (33/10.000èmes)
- seize / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (16/10.000èmes)

CENT TRENTE-CINQUIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : le garage N° 21

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- vingt-et-un / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (21/10.000èmes)
- soixante-trois / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (63/10.000èmes)

CENT TRENTE-SIXIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : le garage N° 22

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- vingt-cinq / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (25/10.000èmes)
- soixante-quinze / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (75/10.000èmes)

CENT TRENTE-SEPTIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : le garage N° 23

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- vingt-cinq / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (25/10.000èmes)
- soixante-quinze / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (75/10.000èmes)

CENT TRENTE-HUITIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : le garage N° 24

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- vingt-et-un / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (21/10.000èmes)
- soixante-trois / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (63/10.000èmes)

CENT TRENTE-NEUVIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : le garage N° 25

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- vingt-et-un / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (21/10.000èmes)
- soixante-deux / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (62/10.000èmes)

CENT QUARANTIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : le garage N° 26

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- vingt-cinq / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (25/10.000èmes)
- soixante-quatorze / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (74/10.000èmes)

CENT QUARANTE-ET-UNIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : le garage N° 27

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- vingt-huit / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (28/10.000èmes)
- quatre-vingt-deux / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (82/10.000èmes)

CENT QUARANTE-DEUXIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : le garage N° 28

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- vingt / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (20/10.000èmes)
- soixante / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (60/10.000èmes)

CENT QUARANTE-TROISIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : le garage N° 29

plus les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- vingt-deux / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (22/10.000èmes)
- soixante-cinq / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (65/10.000èmes)

CENT QUARANTE-QUATRIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : le garage N° 30

ainsi que les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- vingt-deux / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (22/10.000èmes)
- soixante-cinq / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (65/10.000èmes)

CENT QUARANTE-CINQUIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : le garage N° 31

ainsi que les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- vingt-deux / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (22/10.000èmes)
- soixante-cinq / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (65/10.000èmes)

CENT QUARANTE-SIXIEME LOT

Ce lot comprend :

au sous-sol : le garage N° 32

ainsi que les fractions des parties communes afférentes à ce lot, savoir :

- vingt-six / dix-millièmes des parties communes "PC 1" (26/10.000èmes)
- soixante-dix-huit / dix-millièmes des parties communes "PC 23" (78/10.000èmes)

V.

Dix-septième page Le tableau récapitulatif des parties communes compris au règlement de copropriété précité du neuf Juin mil neuf cent soixante-dix-sept, au premier acte en suite du quatre Décembre mil neuf cent soixante-dix-huit, et aux présentes, est refondu comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARTIES COMMUNES

N° de lot	"PC 1" (A)	"PC 2" (B)	Participation aux parties communes "PC 3" "PC 4" "PC 5" "PC 6" (C)	"PC 21" (X)	"PC 22"	"PC 23"
1	234	1.610		696		
2	188	1.288		557		
3	249	1.713		740		
4	218	1.499		648		
5	321	2.205		953		
6	218	1.498		648		
7	5	31		14		
8	5	31		14		
9	3	22		10		
10	3	24		10		
11	4	28		12		
12	7	51		22		
13	21			63		
14	25			76		
15	25			76		
16	21			63		
17	20			59		
18	30			88		
19	171		1.049	506		
20	292		1.793	866		
21	202		1.238	598		
22	302		1.859	897		
23	200		1.226	592		
24	265		1.627	785		
25	156		960	463		
26	7		45	22		
27	3		18	9		
28	5		29	14		
29	8		51	25		
30	6		36	17		
31	6		35	17		
32	5		34	16		
Reports	3.225	10.000	10.000	9.576		

Dix-neu-  
vième page

Reports	3.225	10.000	10.000				9.576		
33	30						88		
34	20						59		
35	22						66		
36	22						66		
37	22						66		
38	26						79		
39	10.								
40	10								
41	10								
42	10								
43	10								
44	10								
45	10								
46	10								
47	10								
48	10								
49	10								
50	10								
51	10								
52	10								
53	10								
54	10								
55	10								
56	10								
57	10								
58	10								
59	10								
60	10								
61	10								
62	10								
63	10								
64	10								
65	10								
66	10								
67	10								
68	10								
Reports	3.667	10.000	10.000						10.000





Reports	9.793	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	9.386
138	21									63
139	21									62
140	25									74
141	28									82
142	20									60
143	22									65
144	22									65
145	22									65
146	26									78
Total										10.000
égal à	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
l'unité	=====	=====	=====	=====	=====	=====	=====	=====	=====	=====

DONT ACTE SUR VINGT-DEUX PAGES

La lecture du présent acte a été donnée aux parties, et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné  
 A Geispolsheim, en l'Etude du notaire soussigné  
 L'an mil neuf cent quatre vingt  
 Le vingt-quatre Juin  
 Et lenotaire a signé le même jour.

Sansmot rayé  
 nul ./.

Suivent les signatures.